

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n^o 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 366 à 380

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Fillon du 4 mai 2004 relative au dialogue social a engagé le renversement de la hiérarchie des normes et ouvert la possibilité de négocier le contingent annuel d'heures supplémentaires et le taux de majoration par un accord d'entreprise ou d'établissement : « par une convention ou un accord collectif de branche étendu ou par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement. »

Le projet de loi, confie la négociation du contingent annuel et du taux de majoration (auxquels s'ajoutent les contreparties obligatoires en repos), au niveau de l'entreprise ou de l'établissement : « par une convention ou un accord collectif d'entreprise ou d'établissement », et ce n'est qu'en l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement que peut s'appliquer un accord de branche : « ou, à défaut par une convention ou un accord de branche » en l'occurrence non étendu, c'est-à-dire ne s'appliquant pas à l'ensemble des entreprises de la branche concernée.

Cette rédaction constitue une aggravation du renversement de la hiérarchie des normes qui conduira à une atomisation du droit du travail en matière de temps de travail d'une entreprise à l'autre et qui constituera un élément de concurrence entre les entreprises d'une même branche et encouragera le moins disant social.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez